

# ● Les experts automobile dans l'Union européenne

Par Jean-Claude Gillet  
Président de la Fédération internationale  
des experts en automobile (FIEA)

 Depuis sa création en 1954, la Fédération internationale des experts en automobile (FIEA), qui rassemble aujourd'hui 6 234 membres venant de 18 pays (Allemagne, Pologne ou France notamment, en Europe ; Maroc et Tunisie en Afrique ; et la Roumanie en tant que membre individuel), a atteint plusieurs objectifs. Parmi eux, la création d'un code de conduite « Experts FIEA », qui doit garantir la qualité des prestations d'expertise et la protection des consommateurs. Dans cet article, Jean-Claude Gillet expose le fonctionnement de la FIEA, une partie de son bilan, ainsi que quelques projets qu'elle mène actuellement.

M.C. : FIEA / CODE DE CONDUITE "EXPERTS FIEA" / DEVOIR D'INFORMATION / ANTI-FRAUDE - RÉF. : JJ, B, 06, 01

 Since its creation in 1954, the International Federation of Automobile Experts (FIEA), currently associating 6,234 members from 18 countries (in particular Germany, Poland and France in Europe; Morocco and Tunisia in Africa and Romania as individual member), has attained various objectives, including the creation of a FIEA Experts' code of conduct that guarantees the quality of the expert services and protects consumers. In this article, Jean-Claude Gillet explains how the FIEA operates and examines some of its results and current projects.

La FIEA (Fédération internationale des experts en automobile) est une association de droit français créée en 1954 et dont le siège est basé à Paris. Elle regroupe des associations nationales légalement formées, et à titre très exceptionnel des membres individuels.

Lors de sa création, elle comportait six pays fondateurs : Allemagne, Belgique, France, Italie, Pays-Bas, Suisse. À ce jour, elle regroupe 6 234 membres répartis dans 18 pays :

- Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suisse
- Afrique : Maroc, Tunisie
- Membres individuels : Roumanie

En termes de fonctionnement, la FIEA dispose, depuis 2010, de nouveaux statuts qui favorisent une meilleure implication et une meilleure contribution des associations membres à la prise de décisions.

Trois organes de décisions peuvent être énoncés :

- le comité directeur (cinq membres élus pour 3 ans sur la base d'un scrutin de liste - président ; vice-président ; secrétaire général ; trésorier ; délégué général). Les prochaines élections sont prévues en juin 2015 à Porto.
- le conseil d'administration (comité directeur + délégués nommés par chaque association membre). C'est le principal organe de décision de l'organisation.
- l'assemblée générale : c'est la plus grande manifestation annuelle organisée par la FIEA. Elle est ouverte à toutes les personnes membres ou non membres de la FIEA. Y sont également conviées chaque année diverses parties prenantes au secteur

de l'expertise (compagnies d'assurances, centres techniques automobiles etc.) qui en fonction du thème prévu partagent avec les participants leur point de vue sur la question.

La FIEA en termes de bilan a atteint les objectifs suivants :

- création d'un code de conduite « Experts FIEA » sur la base de la directive 2006/123/CE du parlement européen, qui a pour finalité de garantir la qualité des prestations d'expertise et la protection des consommateurs ;
- un audit sans précédent de la profession d'expert en automobile en Europe mené grâce à une importante contribution des pays membres de la FIEA et qui a débouché sur la rédaction d'un rapport.

Étant représentative de la profession au niveau international, elle mène divers projets qui ont pour but d'améliorer le rôle et le statut des experts en automobile au sein de leurs pays respectifs. Ces projets sont les suivants :

- cadre commun de formation sur la base de la directive 2005/36/CE (mettre en place un dénominateur commun en termes de formation et de conditions d'accès à la profession entre les divers membres) ;
- trois critères sécuritaires d'irréparabilité : sur la base desquels selon l'état d'un véhicule accidenté (totalement brûlé, totalement immergé ou ayant perdu tout moyen d'identification), l'expert membre de la FIEA s'engage à ne pas le faire réparer.
- le devoir d'information de l'expert vis-à-vis de l'assuré (initiative de prévention dans le cadre de la sécurité routière).
- la plateforme de communication anti-fraude : Communication entre pays membres de la FIEA à travers des spécialistes nationaux nommés par chaque association. ■

En termes de fonctionnement, la FIEA dispose, depuis 2010, de nouveaux statuts qui favorisent une meilleure implication et une meilleure contribution des associations membres à la prise de décisions.